



REGLEMENT INTERIEUR DES « AIDES DES « SERVICES & ACTIONS » PORTES PAR LE CCAS

Annexe à la délibération n°2025.4.3 du 30/10/2025

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 013-261300941-20251030-2025_4_3-DE



Depuis la création du CCAS, diverses aides et services sont proposés aux administrés de la commune, des délibérations se sont donc succédées et ont été modifiées.

Il est proposé, dans ce règlement, de présenter une mise à jour des aides et des services ou actions menés par le CCAS.

Le public ciblé par l'action sociale concerne les personnes aux revenus modestes, les personnes âgées, les familles orientées par une structure extérieure, les personnes seules ou isolées, les personnes handicapées mais aussi les « travailleurs pauvres », un public de plus en plus touché par des difficultés financières, qui vit parfois en dessous du seuil de pauvreté.

I/ Les aides facultatives - Préambule

L'aide sociale, qu'elle soit légale ou facultative, repose sur plusieurs principes fondamentaux qui déterminent son attribution et son fonctionnement.

☞ **Subjective** : L'aide sociale repose sur une appréciation au cas par cas, prenant en compte la situation personnelle du demandeur.

☞ **Alimentaire** : L'aide sociale doit couvrir les besoins essentiels, notamment l'alimentation et l'hébergement du demandeur.

☞ **Subsidiaire** : L'aide sociale n'intervient qu'en dernier recours, lorsque toutes les autres solutions ont été épuisées.

L'aide sociale accordée par le CCAS est une aide facultative sous forme financière, matérielle ou en nature en complément des aides sociales légales. Elle est attribuée selon des critères définis par la commune, sans obligation légale. Son objectif est de soutenir, de manière ponctuelle, les habitants en difficulté financière.

L'attribution d'une aide sociale facultative repose sur un critère d'équité et d'efficacité. Deux principales méthodes d'évaluation des ressources sont couramment utilisées pour l'attribution de ces aides :

- Le QFS (Quotient Familial Social)
- Le RAV (Reste à vivre)

Le CCAS s'appuie sur le RAV.

Les aides ne peuvent être accordées que pour les familles domiciliées sur la commune depuis au moins 6 mois et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le CCAS se réserve la possibilité de refuser l'octroi d'une aide facultative :

- Lorsqu'il est constaté que le demandeur n'a pas respecté certaines obligations légales ou réglementaires, notamment en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire.
À titre d'exemple peuvent être concernés les cas de construction ou d'aménagement réalisés en infraction avec les règles d'urbanisme applicables (absence de permis de construire, construction en zone non constructible, etc.).
- Lorsque le demandeur n'a pas souhaité donner suite aux propositions d'accompagnement spécifique en réponse ou en complément à une demande d'aide (Dossier de surendettement, accompagnement social lié au logement, ...)
- Lorsque le demandeur a un comportement ou des propos inappropriés à l'égard du CCAS et de son personnel.

Cette appréciation s'inscrit dans la volonté du CCAS de promouvoir une utilisation responsable et équitable des fonds publics.

1 - Calcul du RAV (Reste A Vivre)

Il est plus précis que le QFS et permet d'évaluer une situation financière plus réaliste à la prise de décision.

Il est calculé par la formule :

$$\frac{\text{Revenus (**)} - \text{Charges incompressibles (***)}}{\text{Nombre de personne}} \text{ divisé par } 30.5$$

(**) **Toutes** ressources du foyer **dont** Aides au Logement (AL, APL) versées à l'allocataire, **hors** Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH), Allocations et prestations à caractère gracieux, Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) ou Majoration Tierce Personne (MTP), APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

(***) **Sont prises en considération** : Loyer / crédit immobilier + charges (locatif et copropriété) - déduction des Aides au Logement (AL, APL) en tiers payant), Fluides (eau, gaz, électricité, fioul, bois, ...), Prélèvements d'impôts, Remboursements d'emprunt et de dette, Remboursements de surendettement, Assurances, Mutuelle, Pension alimentaire, Obligation alimentaire, Frais de garde (périscolaires, cantine, centre de loisirs), Portage repas, Repas au foyer, Transport.

Un forfait téléphonique (mobile) de 10 € / adulte et de 5 € / enfant de + de 11 ans sera appliqué pour prendre en compte cette charge. Un forfait téléphonique (fixe et internet) de 20 € par foyer sera également pris en compte.

Sont exclus : Les abonnements (loisirs, sportifs, chaînes TV payantes, ...), les frais de scolarité privée.

2 - Appréciation

- **RAV < 7 €/jour/personne** → Situation de grande précarité
- **RAV entre 8 € et 12 €/jour/personne** → Fragilité financière
- **RAV entre 13 € et 15 €/jour/personne** → Situation plus stable

☞ Le CCAS considère qu'un **RAV inférieur à 7 €/jour/personne** (soit environ 210 €/mois par personne) est un indicateur fort de précarité et peut justifier une priorité pour l'attribution d'une aide sociale.

☞ Le CCAS considère que pour un **RAV supérieur à 15 €/jour/personne** (soit environ 450 €/mois par personne) la demande sera soumise à arbitrage après un examen plus précis du dossier social.

3 - Dossier social

Un dossier social (en annexe) doit être constitué auprès d'un agent du CCAS en fournissant toutes les pièces nécessaires à l'étude de la demande.

Liste des pièces à fournir :

- État civil : pièce d'identité (et livret de famille si nécessaire)
- Justificatifs de ressources et de charges,
- Crédit(s) ou dette(s),
- Dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur le revenu, avis de situation déclarative,
- Tout autre document justifiant la situation et aidant à l'évaluation.

Après la collecte des pièces, le CCAS établit un rapport social pour faciliter la prise de décision de la commission de secours.

☞ **Les demandes émanant d'un service social extérieur (Conseil départemental, CAF, association d'aide aux personnes, ...) devront rajouter un rapport social au dossier social, afin de permettre la compréhension de la situation.**

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

I/ Détail des aides facultatives proposées

1 - Aides financières

La demande d'aide financière est à soumettre à la commission de secours, elle concernera des frais liés à la vie courante :

- Aide au paiement de factures et dettes d'Energie (eau, électricité, gaz, fioul, bois),
- Aide au paiement de frais médicaux ou d'hospitalisation, liés au handicap,
- Aide au paiement de loyers et dettes,
- Aide au paiement d'assurances (habitation, automobile, scolaire), et mutuelles,
- Aide au paiement de frais d'obsèques (incombant de droit au demandeur)
- Aide au paiement de frais de garde d'enfants (accueil périscolaire, crèche, ...)
- Aide au paiement de frais de restauration municipale (portage de repas, foyer restaurant, cantine...)
- Aide au paiement de séjours scolaires, colonies avec hébergement
- Aide au paiement de frais de transport ou carburant, de permis de conduire,

Les aides légales et préconisations dans le cadre de l'accompagnement social devront prévaloir à toute demande d'aide à la commission de secours qui intervient, dans la mesure du possible et en dernier recours.

La demande sera présentée à la commission de secours du CCAS qui délibèrera, après étude du dossier et sur la base du RAV et du rapport social.

Pour les demandes dont le RAV est supérieur à 15 €, le rapport social aura un rôle prépondérant dans la décision rendue.

L'aide sera accordée ponctuellement et une fois par an au maximum.

A titre tout à fait exceptionnel, une nouvelle demande pourra être formulée sur présentation d'un rapport social expliquant le changement de situation occasionnant cette nouvelle demande.

Prioritairement, l'aide sera versée directement au prestataire (EDF, Vivaigo, Hôpital, crèche, ...).

En cas de versement à l'administré, un justificatif de paiement de la facture objet de l'aide sera exigé, dans le cas contraire le remboursement de l'aide pourra être demandé et aucune autre demande ne pourra être présentée.

La commission de secours, composée de 4 administrateurs et d'un président, se réunit plusieurs fois dans l'année en fonction du nombre de demandes.

2 - L'épicerie du cœur

☞ Principe :

L'épicerie est ouverte une demi-journée par semaine (possibilité d'adaptation à la demande).

Tous les produits de l'épicerie sont vendus à 20 % de leur prix réel (*prix généralement constaté*).

Les produits dont la date limite est dépassée mais encore consommable seront gratuits.

L'épicerie est subventionnée en partie par l'ANDES, et s'approvisionne auprès des magasins de la commune ou centrale d'achat si nécessaire.

Elle pourra également bénéficier de dons en nature et organiser des collectes en partenariat avec les magasins de la commune ou manifestations diverses.

☞ Fonctionnement :

L'accès à l'épicerie doit rester ponctuel.

Pour accéder à l'épicerie, le bénéficiaire sera inscrit dans un projet de vie qui lui permettra de sortir du système d'aide, accompagné par un agent du CCAS ou un travailleur social extérieur (ex : faire un dossier de surendettement pour rétablir l'équilibre budgétaire, rechercher un logement moins cher pour diminuer les dépenses ...). L'objectif étant que le bénéficiaire puisse sortir d'une situation difficile, précaire.

L'accès à l'épicerie sera accordé par période de 1 mois renouvelable si besoin de 6 mois par année civile consécutifs ou non. (Dérogation possible sur évaluation sociale dans la limite de 9 mois).

Dans le cas où un projet ne peut être défini avec l'utilisateur, l'accès à l'épicerie ne pourra excéder 3 mois par année civile consécutifs ou non. (Dérogation possible sur évaluation sociale dans la limite de 4 mois).

Les renouvellements et les dérogations se feront selon l'évolution du projet de vie et/ou après validation du responsable du CCAS ou de l'Elu(e) aux Affaires Sociales.

Une fois l'accès accordé, le bénéficiaire se rend à l'épicerie sur rendez-vous les jours d'ouverture pour faire ses achats qu'il règlera prioritairement en espèces (ou à défaut, par chèque).

Le bénéficiaire aura un montant mensuel d'achat accordé à dépenser du 1^{er} au dernier jour du mois selon le barème ci-dessous.

Aucun crédit ne sera accordé.

Le solde non utilisé dans le mois ne sera pas reporté le mois suivant.

Les bénéficiaires seront accompagnés lors de leurs achats par des bénévoles, afin de les aider à constituer un panier adapté à leur composition familiale, à leurs besoins alimentaires et au montant de l'aide accordé.

Après étude du dossier par le CCAS, le bénéficiaire sera informé de la décision par voie postale précisant le temps d'accès, le projet et le montant accordé tel que :

BARÈME ÉPICERIE	Reste à vivre 0 € et -		Reste à vivre 0 € à 7 €	Reste à vivre 8 € à 12 €	Reste à vivre 13 € à 15 €
	1er mois	Suivants			
Personne seule	Gratuité	17 €	15 €	12 €	10 €
2 personnes	Gratuité	22 €	20 €	17 €	15 €
3 personnes et +	Gratuité	25 €	23 €	20 €	18 €

Exemple : Un panier de 15 € à l'épicerie permet de bénéficier d'un achat équivalent dans le commerce à 75 €

Du 1^{er} au 15 du mois, le crédit d'achat sera accordé en totalité, après le 16 du mois, le crédit d'achat sera de moitié.

En cas d'urgence, un colis pourra être constitué à l'épicerie avec l'accord de la responsable du CCAS et/ou de l'élu(e) des affaires sociales.

2 – Logement d'urgence

Le CCAS dispose de 3 logements d'urgence :

Ces logements peuvent être attribués dans des situations d'urgence aux farenco en grande difficulté face au logement de manière temporaire.

La mise à disposition du logement est conditionnée à la signature d'une convention chaque mois ainsi qu'au règlement de la participation mensuelle. La convention pourra être renouvelée mais une durée estimée du séjour sera conclue lors de la première mise à disposition du logement et devra être respectée dans la mesure du possible.

Un règlement intérieur devra également être accepté et signé par le/les occupant(s) qui devra/devront le respecter sous peine de cessation de la convention (voir délibération 2024_1_7 du 28/02/24)

Une attestation d'assurance Multi Risque Habitation sera exigée lors convention valable sur la durée de mise à disposition.

1 studio	20 cours Ch. Galland	70 € / mois
1 T4 en colocation (3 chambres)	20 cours Ch. Galland	150 € / chambre / mois
1 studio (sanitaires communs au service technique de la ville)	14 rue Victor Hugo	70 € / mois

Le CCAS se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de logement d'urgence, notamment lorsque :

- Les conditions d'attribution ne sont pas remplies,
- La situation ne relève pas d'une urgence sociale avérée,
- Les capacités d'accueil sont saturées,
- Des éléments objectifs laissent apparaître que l'accueil du demandeur pourrait compromettre la sécurité des personnes, des biens ou la tranquillité des lieux.

Cette décision, fondée sur l'évaluation sociale et les critères internes du CCAS, ne saurait engager la responsabilité du CCAS.

II/ Les services ou actions du CCAS aux seniors

Dans le cadre d'une politique globale, diverses actions ont été reconduites et d'autres créées afin de favoriser le quotidien des personnes âgées du village, lutter contre l'isolement et l'enfermement, établir des liens entre les générations, permettre à nos aînés de se déplacer, de se divertir, de s'occuper, de s'informer.

Les inscriptions sont obligatoires et se font au CCAS.

Pour ces animations (inscription et renouvellement), la condition de résidence sur la commune est abaissée à 3 mois sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité.
Pas de condition de ressource.

1 - Repas et colis de Noël des Anciens

La personne âgée ou le couple ont le choix entre le repas ou le colis pour Noël.

Les inscriptions ont lieu chaque année du 1^{er} lundi d'octobre au dernier vendredi d'octobre.

Au-delà de cette période, plus aucune inscription ne pourra être acceptée.

Pour le repas uniquement, le conjoint justifiant de la même adresse est convié sans condition d'âge.

Pour le colis, en cas de proposition de variante par le CCAS (exemple : sucré / salé ...), le couple devra s'accorder sur le colis, il ne pourra pas être proposé 2 colis simples différents.

☞ **Conditions** : à partir de 70 ans (dans l'année civile) ou personnes justifiant d'un taux d'incapacité \geq à 80% (non cumulables).

Gratuit

2 - Goûter de Sainte Rosalie et autres goûters dansants

Chaque année, des après-midis dansants, récréatifs et conviviaux sont proposés aux personnes âgées.

Pour la Ste Rosalie, les inscriptions ont lieu de mi-juillet à mi-août.

Pour les autres manifestations, elles seront communiquées au fur et à mesure.

Le conjoint (justifiant de la même adresse) est convié sans condition d'âge.

☞ **Conditions** : à partir de 70 ans (dans l'année civile) ou personnes justifiant d'une incapacité ≥ à 80% (non cumulables).

Gratuit

Pour les repas et goûters, l'utilisateur doit être autonome et mobile. A titre exceptionnel, une tierce personne pourra l'accompagner.

3 - Carte CCAS

La carte est annuelle et donne accès au mini-bus et aux animations du foyer (hors ES13).

La carte CCAS (1ère demande et renouvellement) est à demander au CCAS.

A fournir :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photo d'identité,
- La participation financière.

☞ **Conditions** : à partir de 65 ans (dans l'année civile) ou personnes justifiant d'une d'incapacité ≥ à 80 %.

Carte CCAS : 5 €/an

4 - Mini-bus « Pti bus » municipal

Le service du mini-bus « Pti Bus » a été créé afin d'améliorer la vie quotidienne des seniors et faciliter leurs déplacements **sur la commune uniquement**.

Le service fonctionne sur demande (réservation par téléphone auprès du chauffeur aux heures d'ouverture de la mairie) :

- Les mardis et jeudis matin pour les déplacements personnels : médecin, commerces ...
- Le mercredi midi pour le repas au foyer Désiré Graziano. (*Susceptible de modification selon ouverture et fermeture du foyer*)
- Le jeudi après-midi pour les animations de l'ES13 (Energie Solidaire) au foyer Désiré Graziano).
- Le vendredi midi pour le repas intergénérationnel. (*Susceptible de modification selon ouverture et fermeture du foyer*)

L'utilisateur doit être autonome et mobile sans assistance à la marche pour se rendre de son domicile au lieu de stationnement du bus (aller/retour)

Le chauffeur pourra accompagner la personne à monter dans le bus mais ne sera pas tenu de porter les courses et les objets transportés.

L'acceptation d'une personne avec assistance à la marche sera laissée à la libre appréciation du chauffeur sous réserve de place disponible dans le coffre et uniquement pour les déplacements hors courses.

L'utilisateur est tenu de respecter les horaires de prise en charge convenus avec le chauffeur et devra se tenir prêt au lieu de stationnement du bus. Le chauffeur n'est pas tenu de sonner à la porte ni de patienter trop longtemps à chaque prise en charge.

☞ **Conditions** : à partir de 65 ans (dans l'année civile) ou personnes justifiant d'une d'incapacité ≥ à 80 %.

Carte CCAS : 5 €/an

5 - Portage repas

Le service de repas à domicile permet d'aider au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.

L'inscription préalable est à faire auprès du CCAS. Une fiche d'inscription sera complétée.

Les pièces à fournir sont :

- Un justificatif de domicile de mois de 3 mois
- Une pièce d'identité
- Le dernier avis d'imposition (à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué)

Conditions :

- A partir de 65 ans (dans l'année civile)
- Etre reconnu en situation de handicap par la MDPH
- En cas de sortie d'hospitalisation (sur justificatif) pour les personnes de moins de 65 ans.

La prestation ne démarre qu'après examen du dossier par le CCAS.

Le CCAS fixe la date de commencement de la prestation.

Les tarifs sont fixés et revus annuellement par délibération du conseil municipal et tiennent compte des revenus des usagers.

La livraison des repas est effectuée entre 8h30 et 12h00.

La présence d'une personne est nécessaire pour la réception, en cas d'absence le plateau repas retourne en cuisine centrale et sera facturé.

Les repas sont servis tous les jours sauf week-end et jours fériés.

Le service ferme 3 semaines en été et pendant les congés de Noël. L'utilisateur sera informé via un flyer remis avec un repas plusieurs semaines avant la fermeture

Le plateau repas est équilibré et varié, avec un complément pour le soir (fromage et potage).

Il n'est pas possible de modifier le menu et il n'est pas proposé de repas adapté (diabétique, mouliné, ...)

Le service de la cuisine centrale doit être informé de toute absence 7 jours avant via le CCAS, la mairie ou la cuisine centrale (par mail, téléphone ou en direct)

Le repas du jour doit être stocké dans un réfrigérateur entre 0°C et 3°C, et consommé dans la journée.

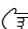
Les plats chauds se réchauffent au four à micro-ondes.

En cas d'absence contrainte et non prévue (hospitalisation), le repas ne sera déduit que sur présentation de justificatif au service facturation de la mairie.

6 - Repas au foyer

Le foyer a pour but de proposer des moments de convivialité et d'entretenir une vie sociale pour les seniors.

Le restaurant propose un déjeuner convivial dans l'objectif de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement des seniors.

 Lieu : Foyer « Désiré Graziano », Centre culturel Jean Bernard rue Antoine PESSINA
Tél : 04 90 42 56 07 (le mercredi seulement de 8h30 à 11h30)

Conditions :

- A partir de 65 ans (dans l'année civile)
- Etre reconnu en situation de handicap par la MDPH

L'inscription préalable est à faire auprès du CCAS. Une fiche d'inscription sera complétée.

Les pièces à fournir sont :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité
- Le dernier avis d'imposition (à défaut le tarif le plus élevé sera appliqué)

Les tarifs sont fixés et revus annuellement par délibération du conseil des revenus des usagers.

Le restaurant est ouvert uniquement les mercredis de 11h à 13h30 toute l'année à l'exception des fermetures annuelles de la cuisine centrale (2 semaines en décembre et 1 mois l'été) et lors de la fête votive du village.

Pendant les vacances scolaires (hors fermetures de Noël, périodes estivales et fête votive) le foyer sera ouvert du lundi au vendredi aux mêmes conditions que durant l'année.

Les vendredis (hors vacances scolaires, fermetures de Noël, périodes estivales et fête votive), sont organisés des repas intergénérationnels en alternance dans les cantines des deux écoles primaires du village (voir calendrier) aux mêmes conditions que le repas au foyer.

Les repas sont servis en un seul service à 12h uniquement. Les usagers sont priés de respecter l'horaire. Au-delà d'un retard de 15 minutes, l'accès sera refusé et le prix du repas facturé.

Toute réservation ou annulation doit s'effectuer MINIMUM une semaine avant le repas. Tout repas décommandé hors délai ou non justifié sera facturé.

Les annulations sans justificatifs valables (certificat médical, soins, etc...) seront facturées.

Toute activité au sein du foyer restaurant doit respecter le principe de laïcité.

7 - Animations au foyer

Les bénévoles du CCAS peuvent proposer des animations au foyer Désiré Graziano le mercredi après-midi sur inscription au CCAS :

- Concours de cartes
- Atelier informatique
- ...

☞ **Condition** : à partir de 65 ans (dans l'année civile).

Carte CCAS : 5 €/an

Les bénévoles de l'ES13 proposent également plusieurs animations au foyer Désiré Graziano : Voir ES 13 (indépendant du CCAS et non soumis à la carte CCAS)

La mairie et le CCAS se réservent le droit de modifier ses services et actions en fonction de l'actualité ou de la demande.

Lors des manifestations et animations du CCAS, les effets personnels des participants restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

III/ La domiciliation

La domiciliation fait l'objet d'un règlement dédié.

∞ FIN ∞

